



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025 – 20H30

Etaient présents : Mme Sabine OLIVIER, Maire

M. Pierre-Jacques MAISONNAVE, Mme Nadine FROMAGEOT, Mme Léna JEGOU-GERGAUD, Adjoint au Maire
M. Patrick PERROTTET, Mme Emmanuelle RAYSSAC, Mme Armelle LOUIS, M. Franck LALLAU, M. Dominique TRANCHANT,
M. Denis WIECZOREK, Mme Sylvia MOUTON Conseillers municipaux

Absents excusés :

Mme Anne-Lyse EVEN, Mme Malaury GHIONE, M. Alan BOUREL, Mme Dominique DORE, Mme Eloïse BOUTFESSI

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Yann HERVIEU Adjoint au Maire donne pouvoir à Mme Nadine FROMAGEOT

M. Jean-Louis HAMEAU donne pouvoir à Mme Sabine OLIVIER

M. Théo WESOLOWSKI donne pouvoir à M. Pierre-Jacques MAISONNAVE

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2025.

Après avoir désigné son membre Sylvia MOUTON comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la décision modificative budgétaire n°2
2. Approbation de la décision modificative budgétaire n°3
3. Mise en place de la protection santé/mutuelle pour les agents au 1^{er} janvier 2026
4. Approbation du règlement de fonctionnement de la micro-crèche
5. Approbation de la convention pour la mise à disposition d'une salle entre l'association Akken Do Karaté et la commune
6. Compte rendu des décisions du Maire

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : préemptions des parcelles AC378-379-392

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°25/2025 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2025 N°2 – M57

Rapporteur : M. MAISONNAVE

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 09 octobre 2025.

Vu la demande de la Trésorerie de modifier la DM N°1-2025 concernant l'affectation des montants relatifs aux chapitres budgétaires suivants :

- Chapitre D042 – Dépenses d'ordre en fonctionnement :
le montant de 5 000,00€ a été inscrit à tort au compte 6751
- Chapitre 040 – Recettes d'ordre en investissement :
le montant de 5 000,00€ a été inscrit à tort au compte 2188 opération 158



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025 – 20H30

- Chapitre 77 – Recettes produits spécifiques :
Le montant de 5 000,00€ a été inscrit à tort au compte 7751

Cette anomalie résulte d'une mauvaise affectation des montants à la suite d'une interprétation erronée des instructions et de ce fait déséquilibre le budget.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables et dans le souci de garantir la sincérité et la régularité des écritures comptables et budgétaires de la collectivité,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la décision modificative budgétaire n°2-2025 ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N2-2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6751 : Valeurs comptables des immobilisations cédées (hors ASA)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
R-2188-158 : Matériel	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
Total Général		-5 000.00 €		-5 000.00 €

Le Conseil Municipal après avoir validé à l'unanimité

- Approuve la décision modificative budgétaire M57 n°2-2025



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025 – 20H30

DELIBERATION N°26/2025 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2025 N°3 – M57

Rapporteur : M. MAISONNAVE

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 09 octobre 2025.

Considérant la nécessité d'apporter certaines modifications sur les dépenses d'investissement

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la décision modificative budgétaire n°3-2025 jointe ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N3-2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611 : Eau et assainissement	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Energie - Electricité	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-613 : Locations	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	4 705.28 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	430.00 €	0.00 €	0.00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 500.00 €	12 135.28 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	50 225.45 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	50 225.45 €	0.00 €	0.00 €
D-65188 : Autres	17 686.04 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	24 686.04 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-744 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 624.89 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 624.89 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	3 450.20 €	4 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	3 450.20 €	4 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	62 186.04 €	69 360.73 €	3 450.20 €	10 624.89 €



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025 – 20H30

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 225.45 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 225.45 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	6 524.89 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	6 524.89 €	0.00 €
R-1321-184 : Securite	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €
R-1323-155 : Bâtiments et espaces publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 856.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €	5 856.00 €
D-203-155 : Bâtiments et espaces publics	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-171 : Acquisition foncière	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212-192 : Laguillermie - Vierge	0.00 €	74 690.70 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-192 : Laguillermie - Vierge	0.00 €	34 900.20 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-155 : Bâtiments et espaces publics	101 569.56 €	21 144.72 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-184 : Securite	33 382.60 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-192 : Laguillermie - Vierge	0.00 €	169 419.58 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-162 : Informatique-bureautique	1 146.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-158 : Matériel	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-158 : Matériel	0.00 €	57 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-212-192 : Laguillermie - Vierge	0.00 €	0.00 €	0.00 €	99 994.37 €
R-2135-184 : Securite	0.00 €	0.00 €	22 522.00 €	0.00 €
R-2135-192 : Laguillermie - Vierge	0.00 €	0.00 €	0.00 €	179 028.11 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	136 098.16 €	439 155.20 €	22 522.00 €	279 022.48 €
Total INVESTISSEMENT	142 098.16 €	439 155.20 €	38 046.89 €	335 103.93 €
Total Général		304 231.73 €		304 231.73 €

Le Conseil Municipal après avoir validé à l'unanimité

- Approuve la décision modificative budgétaire M57 n°3-2025

ARRIVEE DE Mme Dominique DORE, Conseillère Municipale à 20H56

DELIBERATION N°27/2025 : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE
Rapporteur : Mme Sabine OLIVIER

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025 – 20H30

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/08/2025

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : versement de 20 euros mensuel.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG



DELIBERATION N°28/2025 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA MICRO-CRECHE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme Léna JEGOU-GERGAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur actuel de la micro-crèche.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur annexé, applicable à la micro-crèche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ANNEXE 1 REGLEMENT INTERIEUR MICRO CRECHE

DELIBERATION N°29/2025 : APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION AKKEN DO KARATE

Rapporteur : Mme Nadine FROMAGEOT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'approuver une convention de mise à disposition d'une salle entre l'association Akken Do Karaté et la commune,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la convention annexée de mise à disposition d'une salle communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve cette convention.

ANNEXE 2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL A L'ASSOCIATION KARATE DE BOUAFLE

DELIBERATION N°30/2025 : COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Sabine OLIVIER

Vu les articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15-2020 en date du 26 mai 2020,

Liste des décisions du Maires prises dans le cadre de sa délégation :

- **Décision du Maire n°14-2024 :**
M 57 Fongibilité modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
- **Décision du Maire n°15-2024 :**
M 57 Fongibilité modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
- **Décision du Maire n°16-2024 :**
M 57 Fongibilité modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2025 – 20H30

- **Décision du Maire n°01-2025 :**
contrat annuel d'entretien des espaces verts pour un montant de 8907.04€ HT/an avec HANDI VAL DE SEINE, contrat établie pour une durée d'un an à compter du 06 janvier 2025
- **Décision du Maire n°02-2025 :**
contrat annuel de nettoyage de la voirie pour un montant de 9 938.40€ HT/an avec HANDI VAL DE SEINE, contrat établie pour une durée d'un an à compter du 08 janvier 2025
- **Décision du Maire n°03-2025 :**
Contrat d'installation de 3 sites de vidéoprotection pour un montant de 39 991€HT, avec la Sté EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, contrat établie pour une durée de 5 mois ferme.
- **Décision du Maire n°04-2025**
Contrat de maintenance de la vidéoprotection pour un montant de 6 328€ HT avec la Sté EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, contrat établie pour une durée d'un an ferme à compter du 01 janvier 2025 et reconductible 3 fois par période de 12 mois soit durée maximale de 4 ans.
- **Décision du Maire n°05-2025 :**
Contrat pour la fourniture, pose et mise en service caméra mobile – Rue Maurice Berteaux pour un montant de 6 923€ HT contrat établie avec la STE ISYA
- **Décision du Maire n°06-2025 :**
Contrat pour la fourniture, pose et mise en service caméra mobile – sur le parking du bâtiment du TILLEUL pour un montant de 11 406€ HT contrat établie avec la STE ISYA.
- **Décision du Maire n°07-2025 :**
Décision portant sur la modification de la régie d'avances « service administratif » de l'article 3 de la délibération n°09-2020 du 25/02/2020.
- **Décision du Maire n°08-2025 :**
Test in situ – revêtement terrain synthétique stade Moncharmont contrat établie pour un montant de 2 435€ HT avec la Ste C2S pour une durée d'un mois.
- **Décision du Maire n°09-2025 :**
Annule et remplace le contrat d'entretien des espaces verts
- **Décision du Maire n°10-2025 :**
Annule et remplace le contrat d'entretien de la voirie.
- **Décision du Maire n°11-2025 :**
Travaux de rénovation de l'ancien et nouveau cimetière contrat établie pour un montant de 70 645€ HT avec la Sté BRAS pour une durée de 4 mois.
- **Décision du Maire n°12-2025 :**
Accord cadre de restauration scolaire : préparation, fourniture et livraison de repas en liaison froide, contrat établie avec la Sté CONVIVIO pour un montant de 165 000€ HT pour une durée d'un an reconductible 3 fois.
- **Décision du Maire n°13-2025**
Marché public : réparation revêtement synthétique – terrain de football, stade Moncharmont, marché établi avec la Sté EXTERIEURS VERTS pour un montant de 3 847.50€HT pour une durée ferme de 3 mois.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025 – 20H30

- **Décision du Maire n°14-2025**
Avenant n° 1 – Marché public n°2025-010 travaux de rénovation : ancien et nouveau cimetière – avenant plus-value d'un montant de 2 230€ HT.
- **Décision du Maire n°15-2025 – ANNULEE**
- **Décision du Maire n°16-2025**
Messagerie ILLIWAP – marché établi avec la Sté ILLIWAP pour un montant de 680€ HT la première année et 495€ HT pour chaque année de reconduction – durée maximale 4 ans à compter du 18 mai 2025
- **Décision du Maire n°17-2025**
Avenant n° 3 – Marché Public : aménagement de l'îlot de la Vierge Lot N°2 – prorogation du marché jusqu'au 30 septembre 2025 avec la STE LE CORRE BTP
- **Décision du Maire n°18-2025**
Avenant n° 3 – Marché Public : aménagement de l'îlot de la Vierge Lot N°3 – prorogation du marché jusqu'au 30 septembre 2025 avec la STE SARL PR2M
- **Décision du Maire n°19-2025**
Avenant n° 3 – Marché Public : aménagement de l'îlot de la Vierge Lot N°4 – prorogation du marché jusqu'au 30 septembre 2025 avec la STE SAS ALEXANDRE A&J
- **Décision du Maire n°20-2025**
Avenant n° 3 – Marché Public : aménagement de l'îlot de la Vierge Lot N°5 – prorogation du marché jusqu'au 30 septembre 2025 avec la STE RALLIE ELEC
- **Décision du Maire n°21-2025**
Avenant n° 1 – Marché Public N°2021-0008 : Maintenance des défibrillateurs établi avec la Sté MATECIR DEFIBRIL pour intégrer nouveau défibrillateur à la MMP
- **Décision du Maire n°22-2025**
Marché Public : Logiciel Gestion Données RH marché établi avec la Sté MANASOFT pour un montant de 2 819€HT/an pour une durée d'un an
- **Décision du Maire n°23-2025**
Marché Public : Location, fourniture, installation et maintenance de panneaux lumineux, marché établi avec la Ste CHARVET pour un montant de 31 800€ HT/an pour une durée ferme de 5 ans :
- **Décision du Maire n°24-2025**
Avenant n° 1 – Marché Public N°2018-02 : Contrat de location de panneaux lumineux route des Mureaux et Salle du Sous-Sol, cet avenant a pour objet de retirer le panneau « Rond Point » du contrat actuel afin de passer un nouveau marché public pour obtenir la location d'un panneau lumineux bénéficiant d'une technologie plus récente.
- **Décision du Maire n°25-2025**
Décision portant sur la modification de la régie d'avances « service administratif » de l'article 3 de la délibération n°09-2020 du 25/02/2020.
- **Décision du Maire N°26-2025**
Demande de subvention au titre du programme 2025 de répartition du produit des amendes de police (Dotation état) pour l'aménagement et sécurisation de l'itinéraire piéton menant à l'école Elémentaire Joliot Curie montant subvention : 10 808€
- **Décision du Maire N°27-2025**
Résiliation contrat Gestion RH auprès de la société FACTORIAL à compter du 29 septembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité
Prend acte des décisions prises par Madame le Maire



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025 – 20H30

DELIBERATION N°31/2025 : PREEMPTION PARCELLES AC 378-379-392

Rapporteur : Sabine OLIVIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.174-6, L210-1 et suivants, L.211-1, L. 211-2 et suivants, L300-1, L.600-12 relatifs au droit de préemption urbain,

Vu l'article L 213-1, L.213-2 et L.213-3 du Code de l'urbanisme, relatif à relatifs aux dispositions communes au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé et aux périmètres provisoires,

Vu l'article L213 3 du Code de l'Urbanisme autorisant le titulaire du droit de préemption à déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement,

Vu le code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1, ainsi que L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

Vu le PLUI de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise approuvé à la date du le 16 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022_01_20_05 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 2020-02-06-36 du Conseil communautaire du 6 février 2020 instaurant un droit de préemption urbain simple dans les zones U et AU du PLUi, et maintenant les droits de préemption urbain renforcés en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2020 visée par la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie le 10/06/2020, portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Madame le Maire un certain nombre de ses attributions, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités,

Vu la déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) d'un bien soumis au Droit de préemption urbain (DPU) :
Déposée par Maîtres Amélie GIROT DE LANGLADE-MULLER et Franck DJIANE, Notaires associés, 19 Ter Quai de l'Arquebuse, 78250 MEULAN EN YVELINES, reçue en Mairie de Bouafle le 25/08/2025,

Portant sur la cession de parcelles bâtie et non bâties, située lieudit « La Petite Chapelle », 78410 BOUAFLE, décomposée comme suit :

- o Parcelle cadastrée AC 378 de 2300m² et AC 392 de 555m² non bâties
- o Parcelle cadastrée AC 379 de 130m² sur laquelle est édifiée une cave semi enterrée d'environ 62m²
- o Pour une superficie totale de 2985 m²
- o Portant sur une transaction de biens propriétés de Madame RIO épouse DESVIGNES Marie-Thérèse

Au prix maximum de 150 000€, non compris les frais notariés, et autres frais afférents.

Vu l'avis favorable à la préemption par la commune des parcelles AC 378, AC 379 et AC392 à l'unanimité de la commission « Urbanisme » réunie avec quorum le 10 octobre 2025,



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2025 – 20H30

Considérant que les parcelles cadastrées AC 378 et AC 379 sont situées en zone UAd - Cœur de village et hameau et UDa - Pavillonnaire diversifié du Plan local d'urbanisme Intercommunal, comprenant une prescription « lisière de jardin »,

Considérant que la parcelle cadastrée AC392 est située en zone UAd - Cœur de village et hameau,

Considérant que les parcelles cadastrées sont soumises au Droit de Préemption Urbain au profit de la CU GPSEO,

Considérant le projet communal de sauvegarde des espaces naturels, notamment au titre de la protection contre le risque majeur inondations, et ce, par la préservation de l'armature « verte » : zone entièrement naturelle et espaces tampons à potentiels écologiques et paysagers,

Considérant le diagnostic environnemental établi par Seine & Yvelines Environnement établi en Janvier 2023, sur le site avoisinant dit « Poumon Vert » concluant à la présence d'une zone humide, et des enjeux environnementaux forts (habitats naturels, espaces arborés depuis plus de 30 ans, avifaune) ainsi que la présence d'une espèce protégée,

Considérant le programme d'aménagements de lutte contre les ruissellements et l'érosion hydrique établi par le Syndicat Mixte Seine Ouest en mai 2023, et notamment l'analyse des contextes (morphologiques, géologiques) et la sensibilité très forte du territoire aux ruissellements rapides,

Considérant le Schéma Départemental des Risques Majeurs 2025-2030 établi par la Direction Territoriale des Yvelines en Octobre 2025, confirmant le classement en zone à risque d'inondation par ruissellement et coulées de boue depuis les versants agricoles et augmentant le classement de notre zone « Ru d'Orgeval » en priorité 2 dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et Marne Francilienne,

Considérant que ces parcelles non bâties (sauf cave) en leur état végétalisé et arboré se situent en frange d'une zone naturelle classée Naturelle depuis à minima le Plan d'Occupation des Sols du 04/03/1982, et se situent donc dans un site naturel toujours à préserver,

Considérant la valeur patrimoniale de ces parcelles, par la construction au VIIème siècle d'une Chapelle devenue Eglise « Saint Rémi », abandonnée au XVIIème siècle ; permettant par son historicité de retracer la vie, les usages et les gouvernances de la commune sur plusieurs siècles,

Considérant le lien entre la chapelle historique et l'emplacement,

Considérant le projet communal de mise en valeur du patrimoine bâti y compris historique, notamment engagé par la réhabilitation de la bâtisse Laguillermie,

Considérant le projet de parc public et de sentier d'interprétation historique porté par la commune sur ces parcelles,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles est d'intérêt général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'une préemption pour maîtriser la destination des biens ci-dessus évoqués lieudit « La Petite Chapelle » aux motifs, notamment, de la sauvegarde des espaces naturels et la mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 2 : DEMANDE la délégation ponctuelle du Droit de Préemption Urbain à la CU GPSEO à l'occasion de la réception de la déclaration d'intention d'Aliéner (DIA) portant sur la vente des biens ci-dessus évoqués sis lieudit « La Petite Chapelle » reçue en Mairie de BOUAFLE le 25/08/2025.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2025 – 20H30

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes administratifs, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses afférentes à l'exécution de cette délibération seront imputées au compte 2111 du budget communal.

Informations :

Rappel des dates des manifestations :

- Beaujolais nouveau - jeudi 20 novembre 2025 - 16h à 20h, on travaille avec les commerçants, la commune achète le beaujolais
- Rappel du nouveau marché avec des commerçants de proximité, et Atlas Couscous revient sur le marché
- Cérémonie du mardi 11 novembre 2025, toujours avec les enfants et l'Espérance 14h30
- Repas des Seniors - 27 novembre 2025
- Marché de Noël - 29 novembre 2025 - 17h à 21h
- Jeudi 4 décembre TÉLÉTHON qui se tiendra sur la place du marché, vente de billet de tombola 1 lot par enveloppe achetée et il y aura aussi de la vente de crêpes.
- Jeudi 15 janvier 2026 - Vœux gourmands (vin chaud, chocolats)

Rappel du manque de civisme

Afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité au sein de notre commune, nous souhaitons rappeler plusieurs règles essentielles relatives à la circulation, au stationnement et au respect de l'espace public.

1. Stationnement et circulation

- Plusieurs comportements dangereux ont été constatés : excès de vitesse, non-respect des stops, circulation dans les sens interdits et stationnements gênants.
- Nous rappelons qu'il est **obligatoire d'apposer son disque de stationnement** dans les zones bleues afin de respecter les durées autorisées.
- Le respect de ces règles contribue à la sécurité de tous, notamment des enfants et des piétons.

2. Débarrassage des trottoirs

- Les trottoirs doivent être **maintenus dégagés**.
- S'il n'existe pas de marquage au sol autorisant le stationnement, celui-ci est interdit sur les trottoirs, conformément à l'arrêté municipal en vigueur.
- Un trottoir libre est essentiel pour les personnes à mobilité réduite, les poussettes et les piétons en général.

3. Déjections canines

- Nous constatons encore trop de déjections canines sur les trottoirs et les espaces verts, ce qui est très désagréable pour l'ensemble des usagers.
- Des **distributeurs de sachets** et des **poubelles adaptées** sont installés sur l'ensemble de la commune.
- Merci à chacun de veiller à la propreté des lieux en ramassant systématiquement les déjections de son animal.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2025 – 20H30

4. Commission "Circulation et Stationnement"

- La **commission Circulation et Stationnement** sera prochainement réunie afin d'évaluer les aménagements à prévoir (création éventuelle de nouvelles zones bleues, mise en place d'arrêtés supplémentaires, etc.).

Nous comptons sur l'implication et le civisme de tous pour préserver un cadre de vie agréable et sécurisé.

5. Stationnement dans la commune

- Au cours des cinq dernières années, 133 places de stationnement ont été créées, que ce soit par marquage au sol ou par l'aménagement de parkings supplémentaires. Malgré ces efforts importants, la question du stationnement reste d'actualité.
- **Nous avons constaté une augmentation de camions et véhicules utilitaires mal stationnés, parfois garés sur** deux emplacements, ce qui réduit la capacité disponible et gêne les usagers. Nous rappelons que le bon usage des places et le respect du marquage au sol sont indispensables pour garantir une circulation fluide et un partage équitable de l'espace public.

6. Places provisoires devant l'Église

- Les places de stationnement situées devant l'Église sont provisoires. Leur maintien ou leur réaménagement sera décidé lors de la prochaine commission Circulation et Stationnement. Une information sera communiquée dès qu'une décision définitive aura été prise.

7. Ouverture de la partie haute de Laguillermie

- L'ouverture à la circulation de la partie haute de Laguillermie est en attente de plusieurs éléments :
 - la pose des barrières,
 - la remise en état du mur des riverains concernés,
 - ainsi que l'entretien des espaces verts prévu dans ce secteur.
- Ces travaux sont nécessaires pour assurer une ouverture en toute sécurité.

Le prochain conseil municipal se tiendra le **mardi 16 décembre à 20h.**

Séance clôturée à 21h58

Le Maire
Sabine OLIVIER



La secrétaire
Sylvia MOUTON